



Le Maire

LE HAVRE, le 03 FEV. 2021

Madame, Monsieur,

Vous habitez dans le quartier des Neiges. Depuis plusieurs décennies, le port du Havre s'est développé autour de votre quartier avec ses activités industrielles et portuaires. Les liens entre le quartier des Neiges et le Port sont anciens, nombre d'entre vous y travaillent ou ont un membre de leur famille qui y travaille.

Si par le passé, il a pu y avoir de la méfiance entre un port qui s'étendait et un quartier qui pouvait se sentir encerclé, le port comme la ville sont aujourd'hui pleinement conscients de la nécessité de concilier les activités portuaires, essentielles à la compétitivité de notre port et de notre territoire, et la qualité de vie que vous êtes légitimement en droit d'attendre dans votre quartier et votre logement.

Vous le savez, l'activité portuaire occasionne des nuisances : bruit, circulation de poids lourds, ... Cette activité présente également des risques liés à la présence de matières dangereuses transportées en conteneurs. La manutention de ces conteneurs est naturellement soumise à des procédures spécifiques mises en œuvre par les opérateurs de terminaux et contrôlées par le Port afin d'éviter les incidents.

La loi impose au Port du Havre, la réalisation d'études de danger qui doivent établir les zones dans lesquelles les populations sont exposées au risque. L'Etat, le port et les opérateurs des terminaux ont travaillé plusieurs années sur ces risques afin de les limiter et de réduire la zone de danger. Sur la base du résultat de ces analyses, le préfet a porté à la connaissance du maire du Havre en fin d'année 2019 les conclusions de ces études et a précisé les recommandations de l'Etat en matière de maîtrise de l'urbanisation.

Le périmètre défini intègre la partie sud de votre quartier. Est dorénavant interdit tout projet qui augmenterait le nombre de personnes exposées au risque. Par conséquent ne sont plus autorisées dans ce périmètre :

.../...

A l'attention de
Mesdames et Messieurs les habitants des Neiges

.../...

- la construction de logements nouveaux,
- les extensions prévoyant la création de chambres supplémentaires,
- la transformation d'un commerce vacant en logement,
- la construction d'un commerce ou d'un équipement recevant du public

Les travaux de réhabilitation, de confortement des habitations existantes, d'extension limitée, de construction d'annexes (garage, appentis, ...) ou la démolition d'une ancienne habitation pour reconstruire un logement d'une surface équivalente demeurent en revanche autorisés.

Ces mesures de maîtrise de l'urbanisation ont pour unique vocation de limiter l'exposition de nouvelles populations aux risques. Pour autant, la loi n'impose aucune mesure contraignante sur les constructions existantes (telles que des travaux obligatoires ou des expropriations).

En effet, le risque lié aux infrastructures de transport de matières dangereuses est d'une nature très différente de celui généré par les usines SEVESO « seuil haut », et relève de ce fait d'une réglementation spécifique.

Pour autant, votre sécurité au quotidien est organisée au travers de procédures qui prévoient les mesures d'alerte, d'organisation des secours et de protection des populations à mettre en œuvre en cas d'incident sur le terminal. Elles sont conduites :



- par chaque opérateur de terminal (Plan de Sécurité Interne),
- par la Préfecture en lien avec les services de secours (Plan Particulier d'Intervention de la zone industrialo-portuaire),
- par la Ville (Plan Communal de Sauvegarde).

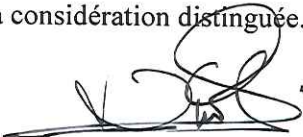
Nous sommes conscients des contraintes que cette situation fait peser sur vous et sur votre patrimoine. Nous sommes aussi convaincus de la nécessité et de l'utilité de ces études réalisées par les acteurs portuaires, sous le contrôle de l'Etat pour connaître et maîtriser les risques.

Le 5 novembre dernier, la sous-préfète du Havre a réuni l'ensemble des acteurs institutionnels (Etat, Grand Port Maritime du Havre, Communauté Urbaine, ville du Havre), les parlementaires et conseillers départementaux concernés pour faire un point d'étape sur ce dossier. Il a été décidé d'engager une révision des études de danger en 2021. Ces études seront réalisées conjointement par le port et les opérateurs des terminaux concernés. Elles rechercheront l'ensemble des dispositifs de protection, mesures organisationnelles qui permettraient de réduire encore les zones exposées à des contraintes tout en veillant à conserver la capacité de traiter de manière optimale toutes les marchandises.

Dans l'attente de ces évolutions, les services de la ville et ceux de l'Etat sont à votre disposition pour vous accompagner dans vos projets d'intervention sur votre patrimoine.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.


Edouard PHILIPPE



Vanina NICOLI